



Commune de  
**VARETZ**

Département de la Corrèze

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VARETZ

L'an deux mil vingt deux, le dix neuf mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VARETZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Mme Béatrice LONDEIX, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Christophe GUION, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT.

Étaient absents excusés : M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Laurent VIOZELANGE en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, M. Clément TALLERIE en faveur de Mme Mylène JAYLES, M. Christian ESCURE en faveur de M. François BERNIER, Mme Khadija CHIBOU en faveur de M. Dominique VENOT, Mme Catherine GOULMY en faveur de Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Jean-Philippe TAURISSON en faveur de Mme Cylvy NEPLE, Mme Patricia PATIENT en faveur de Mme Sabine TERNAT.

Secrétaire : M. Anthony CARROLA.

---

**INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur CARROLA Anthony est désigné secrétaire de séance.

---

**INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 14 avril 2022**

Le procès-verbal du 14 avril a été adressé en amont aux élus. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

**INFORMATION : Relevé des décisions du Maire**

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le 14 avril 2022 :

**MA-DEC-2022-009 du 09 mai 2022** : contrat forfait mobile pour les services techniques.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-040 : HORS ORDRE DU JOUR : DPU vente MASSIAS Michel/CHOUFFOT Pascal-GUILLET Sophie**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître GAZEAU Olivier, Notaire à MALEMORT SUR CORREZE, reçue le 17 mai 2022 et relative à la vente

des immeubles sis 22 Rue Jean-Baptiste Bardinal à Varetz, cadastrés section AV n° 19 et n° 160, appartenant à Monsieur MASSIAS Michel au profit de Monsieur et Madame CHOUFFOT Pascal Jean Noé.

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /**

- **DECIDE DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION** sur la vente de l'immeuble sis 22 Rue Jean-Baptiste Bardinal, cadastré section AV n° 19 et 160.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-041 : Protocole transactionnel de résiliation anticipée du bail du bureau de poste**

Madame le Maire donne lecture du projet de protocole transactionnel à intervenir entre la commune et la Poste suite à la transformation du point de contact de Varetz en agence postale communale. Le bail initial du 25 septembre 2015 est résilié de façon anticipée à la date du 09 mai 2022. Cette résiliation intervient moyennant le règlement intégral des loyers restants à courir jusqu'à la fin du trimestre en cours, soit le 30 juin 2022.

Des travaux de rénovation étant programmés dans les locaux restitués, il est renoncé à l'établissement d'un état des lieux sortant. Il est convenu qu'une partie du mobilier restera sur place.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes du projet de protocole transactionnel de résiliation anticipée du bail du bureau de poste conclu avec la Poste ;
- D'autoriser Madame le Maire à le signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-042 : Projet d'aménagement du bureau de l'ALSH : demande de subvention CAF et Conseil Départemental**

Monsieur GUION, Conseiller Délégué aux bâtiments, rappelle qu'au Budget 2022 de la Commune il a été prévu un crédit de 11 800.00 € pour l'agrandissement, le réaménagement du bureau de l'Accueil de Loisirs avec installation d'un chauffage électrique dernière génération et l'achat de mobilier.

Cet agrandissement intégrerait un espace occupé par un comptoir, sans aucune utilité à ce jour, au bureau actuel et augmenterait sa surface de 7,62 m<sup>2</sup> (de 8.34 m<sup>2</sup> à 15.96 m<sup>2</sup>). Les conditions de travail des deux agents qui assurent la direction et le secrétariat seraient nettement améliorées. Il permettrait également de réserver un emplacement avec un lit pour accueillir un enfant malade sous surveillance et au calme.

Il précise qu'à cet effet des entreprises ont été sollicitées pour établir des devis dans différents corps de métier.

<b>Devis DUBOIS</b> (démontage des cloisons aluminium modulaires vitrées existantes et remplacement par de nouvelles cloisons à l'identique avec porte d'accès. Un retour en cloison pleine ferait la jonction avec l'existant : .....	8 042.74 € HT
<b>Devis REY</b> (isolation du mur en brasier et peinture) .....	1 288.00 € HT
<b>Devis ELS électricité</b> (fourniture et installation radiateur 2000w dernière génération) .....	1 129.00 € HT
<b>Devis Majuscule</b> (acquisition de 2 bureaux et 2 sièges) .....	1 343.12 € HT
<b>Total</b> .....	<b>11 802.86 € HT</b>

Il précise que ce projet pourrait être subventionné par le Conseil Départemental au titre des Equipements communaux, hors contrat, au taux de 25% (plafond de subvention 15 000 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De **valider** ce projet d'un montant de **11 802.86 € HT** ;
- De **solliciter** pour ces travaux une **subvention au taux de 25%** auprès du Conseil Départemental au titre des Equipements communaux soit **2.950,72 € (25 % du montant HT)** ;
- De solliciter également la Caisse d'Allocations familiales pour une aide à l'investissement ;
- De demander au Maire que les travaux ne soient engagés que lorsque les subventions seront octroyées ;
- D'**adopter** le plan de financement comme suit :

- Montant de la Dépense :.....11 802,86 € HT soit **14 163.43€ TTC** ;
- Subvention attendue du Conseil Départemental ..... 2 950,72 €
- Fonds libres ou emprunt .....11 212,71 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-043 : Projet d'aménagement de la cour des écoles : demande de subvention au Conseil Départemental**

Monsieur GUION, Conseiller Délégué à l'équipement, rappelle à l'assemblée qu'il conviendrait de procéder au réaménagement de la cour de l'école maternelle suite à la suppression du jeu collectif en bois ne répondant plus aux exigences de sécurité. Le sol amortissant ne remplissant plus ses fonctions mais toujours présent sur place doit être également supprimé. Les enfants de l'école maternelle ne disposent donc actuellement d'aucun jeu et ce, depuis plus de 3 ans.

D'autre part, le revêtement de la cour est endommagé par les racines des arbres qui longent la clôture côté rue ainsi que devant le portail d'entrée.

Le projet d'aménagement de la cour consisterait :

- 1° : à remplacer le jeu collectif et son sol amortissant par un nouveau jeu (structure à deux tours) et un sol amortissant (EPDM 40mm), le sable sous le sol amortissant actuel sera remplacé par de la grave compactée et "nidagravel", des bordures béton seront posées en périphérie ;

Pour ces travaux le devis de la SARL OVAL COLLECTIVITES s'élève à **16 450,00 € HT** ;

- 2° : à reprendre en enrobés la partie endommagée de la cour, à remplacer les arbres existants qui ont des racines rampantes par des arbres à racines qui se développent en profondeur pour éviter que les déformations du sol réapparaissent ;

Pour ces travaux l'estimation de Colibris s'élève à **15 291.84 € HT** ;

- 3° : à acheter et mettre en place une table de ping-pong Stadium, haut de gamme alliant design, sécurité et pérennité dans la cour de l'école élémentaire ;

Proposition OVAL COLLECTIVITES : 1 540,00 € HT ;

Montant global des travaux : 33 281.84 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De **valider** l'estimation de ce projet d'un montant de **33 281,84 € HT** ;
- De **solliciter** auprès du Conseil Départemental une **subvention au titre des Equipements communaux au taux de 25%** du montant HT (plafond de subvention 15 000 €) soit : **8 320,46 €** ;
- De préciser que les crédits seront ajustés au Budget 2022 pour cette opération ;
- De demander au Maire que les travaux ne soient engagés que lorsque la subvention sera octroyée.
- De **valider** le plan de financement ci-dessous :
  - o Montant de la dépense .....33 281,84 € HT soit 39 938.20 € TTC
  - o Subvention Conseil Départemental attendue..... 8 320,46 €
  - o Fonds libres et(ou) emprunt .....31 617.74 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions énumérées ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif*

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-044 : Convention "laboroute" 2022**

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint en charge des finances, présente le projet de convention relative à l'assistance technique que peut apporter le Laboratoire Routier Départemental à la commune dans le domaine fonctionnel infrastructures. Il s'agit d'une mission d'assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage qui comprend 63 prestations différentes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention proposée par le Laboratoire Routier Départemental ;
- De fixer le montant total HT des prestations à ne pas dépasser pour l'année 2022 à 2 000 €, celui-ci pouvant être égal à 0 € si aucune prestation n'est demandée par la Commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Jury d'assises : listes préparatoires pour l'année 2023**

Après tirage au sort, la liste préparatoire communale de jurés d'assises pour l'année 2022 est établie comme suit :

- Madame TRICARD épouse PLAS Michèle Annie, née le 26.01.1952 à Lubersac, Corrèze, domiciliée 254 Route de Grand Gorce à VARETZ ;
- Madame CANARIO SILVEIRA épouse SILVEIRA Joao, née le 02.10.1948 à COVILHA, Portugal, domiciliée 46 Chemin du Pic à VARETZ ;

- Madame TEYSSOU épouse MERCIER Louise, née le 20.06.1942 à VARETZ, Corrèze, domiciliée 371 Impasse des Valades Hautes à VARETZ ;  
- Monsieur BARBIER Stéphane, né le 17.04.1968 à Ussel, Corrèze, domicilié 209 Route de Bayat à VARETZ ;  
- Madame SELEBRAN Annie Madeleine Mauricette Thérèse, née le 24.08.1947 à AMBERT, Puy de Dôme, domiciliée 13 Place Charles de Gaulle ;  
- Madame BRUGNON épouse BERRET, née le 08.01.1956 à REIMS, Marne, domiciliée 18 Impasse de la Chapelle à VARETZ.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-045 : Redevance d'occupation du domaine public ORANGE pour l'année 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;  
Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Madame le Maire rappelle que cette redevance est établie sur la base des éléments du patrimoine d'Orange occupant le domaine public de la commune et selon une grille tarifaire définie par décret ministériel. La direction d'Orange a transmis les éléments (emprises, linéaires, tarifs) nécessaires, pour les calculs.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter auprès d'Orange le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2022 sur les éléments suivants :
  - o Artères aériennes : 29,185 km ;
  - o Artères souterraines : 22,058 km ;
  - o Emprises au sol : 4 m<sup>2</sup>.

Les tarifs sont les suivants :

- o artères aériennes : 56,85 € le km ;
- o artères souterraines : 42,64 € le km ;
- o emprises au sol : 28,43 € le m<sup>2</sup>.

Ce qui donne pour l'année 2022 :

- Artères aériennes : 29,185 x 56,85 = 1 659,17 € ;
- Artères souterraines : 22,058 x 42,64 = 940,55 € ;
- Emprises au sol : 4 x 28,43 € = 113,72 € soit un montant total de **2 713,44 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-046 : Personnel communal : mise à disposition d'un agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant le projet de mutation d'un agent principal de 1<sup>ère</sup> classe de la commune de Varetz vers la Commune d'Ussac ;

Considérant la demande de la Commune d'Ussac de pouvoir bénéficier des services de l'agent à raison de deux jours par semaine à compter du **31 mai 2022 jusqu'au 07 juillet 2022 sauf la semaine 26** ;

Considérant que pour cette mise à disposition il convient d'établir une convention qui définira les conditions d'intervention de l'agent ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'**approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent principal de 1<sup>ère</sup> classe au bénéfice de la Commune d'Ussac ;
- D'**autoriser** Madame le Maire à signer avec la Commune d'Ussac une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au bénéfice de la Commune d'Ussac.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Médecine préventive : nouvelle convention d'adhésion**

Il est décidé de sursoir à ce point.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-047 : Indemnité d'élection**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisation salariale et de l'exonération d'impôts sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR/LBL/02/10023/C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures supplémentaires dans la fonction publique ;

- Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie ;

Il est proposé :

- D'**instaurer** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection en faveur des fonctionnaires titulaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- D'**assortir**, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 091,71 : 12 = 90,97) un coefficient multiplicateur de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

Nombre de bénéficiaires	Coefficient retenu par l'assemblée	Crédit global
1	2,36	$\frac{1091,71 \times 1 \times 2,36}{12} = 214,70 \text{ €}$

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-048 : Dissolution ACPG et CATM - Reversement d'une partie des fonds à la Commune par l'intermédiaire de la FNACA**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur SOULIER Georges, Président de la FNACA. Ce dernier nous informe que le comité ACPG et CATM a été dissous en mars 2021. Les soldes des comptes ont été transmis à la FNACA. Cette dernière ne souhaitant pas conserver cet argent a décidé, en accord avec Monsieur ROQUE, ancien président du comité ACPG et CATM, de le reverser pour partie à la commune de Varetz pour un montant de 1000 €. L'autre partie revenant à la nouvelle association ASACV (Association du Souvenir des Anciens Combattants de Varetz).

Cette somme serait reversée à la commune de Varetz « pour mise en place des drapeaux des trois générations de combattants et conservation de ces derniers à l'intérieur de la salle commune de la Mairie d'une part, et le reste pour assistance aux associations communales et écoles selon les besoins ».

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'**accepter** le reversement de cette somme de **1 000 €** à la commune de Varetz ;
- D'**autoriser** Madame le Maire à encaisser le chèque correspondant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-049 : ADIL : cotisation 2022**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Varetz est sollicitée par l'ADIL 19 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Corrèze), organisme dont la mission permet à chaque partenaire de bénéficier d'un accès aux droits et obligations en matière d'habitat.

La participation pour l'année 2022 est souhaitée à hauteur de 117 € et comprend, outre les conseils juridiques, l'envoi des publications du réseau ADIL.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De **maintenir pour 2022** le partenariat avec l'ADIL ;
- De **autoriser** à verser la participation demandée de **117 €**, les crédits étant prévus au budget article 6574.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-050 : Instance de coordination de l'autonomie - cotisation 2022**

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour l'année 2022 notre cotisation à l'Instance de coordination de l'autonomie du canton de Malemort.

Elle rappelle que les ressources financières de l'Instance sont constituées des subventions du Conseil Départemental, des recettes issues du service mandataire (frais de l'établissement des fiches de payes, frais des activités....) et des participations des communes. Elle indique aussi que la participation est basée sur le nombre d'habitants et s'élève à ce jour à 0,60 € par habitant, soit pour notre commune 0,60 € x 2 500 habitants : **1 500,00 €**.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur notre participation financière à hauteur de 0,60 €/habitant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-051 : Médiathèque : "Signée Bricole" : animation autour de la langue des signes**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'animation autour de la langue des signes prévu à la médiathèque en janvier 2023 et pour lequel le Conseil Municipal, dans sa réunion du 14 avril 2022 avait donné son accord de principe.

Elle propose donc au Conseil Municipal :

- De **valider** ce projet dont la date sera fixée ultérieurement ;
- D'**accepter** le devis d'un montant de **350 €** ;
- D'**autoriser** Madame le Maire à signer ce devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---